



Lors de la séance du 19/11/2020, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

1. EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN POUR LA COMMUNE DE COULIMER

Le Conseil de communauté du 15 décembre 2016 a institué le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser (U/AU) du PLUi.

La compétence DPU peut être déléguée, en application de l'article R.213-1 du Code de l'urbanisme, par la Communauté de Communes aux communes qui souhaiteraient préempter un bien relatif à un projet défini et restant dans le cadre de leurs compétences propres.

La commune de Coulimer a fait savoir qu'elle souhaite préempter un bien sur la parcelle ZO 101, 9 rue de la Forge, en vue de l'agrandissement du dernier commerce de la commune.

La Déclaration d'Intention d'Aliéner a été réceptionnée le 9 novembre 2020 par la Communauté de communes qui dispose de deux mois pour faire valoir le droit de préemption et le déléguer à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Président à exercer son droit de préemption pour le bien situé sur la parcelle ZO 101, 9 rue de la Forge,

AUTORISE la commune de Coulimer à exercer son droit de préemption pour le bien situé sur la parcelle ZO 101, 9 rue de la Forge,

ACCEPTE de déléguer l'exercice du droit de préemption à la commune de Coulimer pour mener à bien ce projet d'agrandissement du dernier commerce de la commune,

DIT que le vendeur sera informé par lettre recommandée avec avis de réception,

DIT qu'il revient à la charge de la commune de poursuivre la procédure pour l'exercice du droit de préemption.

**2. DISPOSITIF IMPULSION RESISTANCE AVEC LA REGION NORMANDIE -
MODIFICATION DE LA CONVENTION IMPULSION RELANCE**

Les mesures exceptionnelles prises par le gouvernement pour lutter contre la propagation du Coronavirus COVID-19 et la situation sociale et économique dans laquelle se trouve et va se trouver la France pour traverser la phase aigüe de la pandémie, la Région Normandie a décidé de déployer des actions et dispositifs spécifiques permettant, en complément de ceux annoncés par l'Etat, d'amortir les effets sur l'économie normande de cette grave crise sanitaire.

Un fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » a été élaboré en concertation avec les présidents des EPCI ainsi que les responsables des organisations consulaires et professionnelles, qui est destiné à soutenir l'investissement des petites structures qui constituent la colonne vertébrale de l'économie régionale.

Il est nécessaire d'apporter des modifications au dispositif afin d'adapter l'intervention et de cibler prioritairement les entreprises des secteurs du tourisme, de la culture, du sport et de l'évènementiel.

Les secteurs d'activité concernés seront ceux qui montrent une activité en forte baisse depuis à présent 6 mois même s'ils font l'objet d'un soutien mensuel jusqu'à 10k€ si le CA a chuté jusqu'à 50%.

Les autres secteurs commerciaux ayant subi une fermeture administrative feront l'objet d'un soutien conséquent du Fonds de Solidarité (10k€).

Il est nécessaire de pouvoir adapter les critères sur les cibles, secteurs prioritaires en fonction des évolutions du contexte et du cadre national.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE les modifications du dispositif « Impulsion Relance Normandie », l'objectif étant d'apporter une aide directe aux entreprises subissant brutalement cette crise sanitaire prolongée,

DIT que ces modifications portent sur l'élargissement des conditions d'éligibilité pour cibler prioritairement les secteurs d'activité du tourisme, de la culture, du sport et de l'évènementiel,

DIT que ces aides apportées sous forme de subventions forfaitaires sont portées à :

- 1 000 € pour les entreprises n'ayant pas de salarié,
- 2 000 € pour les entreprises ayant 1 salarié,
- 3 000 € pour les entreprises ayant 2 salariés,
- 4 000 € pour les entreprises ayant 3 salariés,
- et 5 000 € pour les entreprises ayant 4 salariés et plus,

DIT que l'enveloppe maximum qui pourra être consacrée à ce dispositif est de 63 000 € pour la Communauté de communes,

ACCÉPTE de modifier le nom du dispositif « Impulsion Relance Normandie », pour clarifier son évolution et de l'intituler « Impulsion Résistance Normandie »,

APPROUVE le modèle d'avenant n°2 à la convention « Impulsion Relance Normandie » conclu entre la Région et les EPCI volontaires du territoire normand et l'AD Normandie, présenté annexe 1,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 à la convention selon le modèle présenté en annexe 1,

AUTORISE le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

3. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

La Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, qui compte une commune de plus de 3 500 habitants, doit procéder à un débat en Conseil communautaire sur les orientations générales de budget.

Ce Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit avoir lieu 2 mois maximum avant le vote du budget primitif.

Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président sur les orientations budgétaires, l'évolution des taux de fiscalité locale, la structure de la dette et l'évolution des dépenses de personnel.

Les conseillers communautaires ont reçu le rapport par mail le 12/11/2020.

Les conseillers communautaires sont appelés à débattre sur le rapport des orientations budgétaires.

Le rapport a été présenté par Monsieur Julien TANNEAU, Vice-président en charge des finances de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

PREND ACTE du débat sur le rapport des orientations budgétaires, annexé à la présente délibération.

4. SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR L'ACHAT DU BATIMENT DU CARREFOUR DES SOLIDARITES

Il convient de souscrire un emprunt pour financer l'acquisition du bâtiment du Carrefour des Solidarités, pour un montant de 200 000 €.

Après consultation et en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE pour le financement de l'acquisition du bâtiment du Carrefour des Solidarités de contracter auprès de La Caisse d'Epargne un emprunt d'un montant de 200 000 € pour une durée de 10 ans, dans les conditions suivantes :

Prêteur :	La Caisse d'Epargne
Objet :	Acquisition d'un bâtiment - Carrefour des solidarités
Nature :	Prêt à taux fixe
Montant maximum :	200 000 €
Durée maximum :	10 ans
Taux :	0,39 %
Périodicité de facturation des intérêts :	Trimestrielle
Frais de dossier :	Exonération
Commission d'engagement :	200 €
Délai de versement :	2 jours ouvrés à réception de la demande de déblocage
Versement des fonds :	possible en 4 fois jusqu'au 17/02/2021

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de l'emprunt de la Caisse d'Epargne.

5. CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LE CENTRE D'ACTION MEDICO SOCIALE PRECOCE POLYVALENT DE L'ORNE (CAMSPP) ET LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

La convention vise à définir les interventions des salariés du CAMSPP pour accompagner le personnel de la Maison de la Petite Enfance dans le cadre des 9 séances annuelles autour des pratiques professionnelles, du développement de l'enfant, du dépistage précoce des difficultés.

La participation due au CAMSPP pour ses interventions est de 1112,40 € pour une année.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE la convention de partenariat et les conditions financières,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

6. CESSION D'UN TERRAIN DE LA ZONE DE THEVAL A LA SCI B CMS

La SCI B CMS représentée par Monsieur Mickaël BOUVIER, agent AVIVA, propose d'acquérir le lot 6, terrain cadastré AB 17, situé sur la zone de Théval à St Langis lès Mortagne.

Il est proposé d'accepter cette offre d'acquisition d'un terrain de **2 192 m²** selon les conditions suivantes : 17 € HT le m², soit **37 264 € HT**.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE la vente d'un terrain de **2 192 m²** cadastré AB 17, situé sur la zone de Théval à St Langis lès Mortagne, à la SCI BCMS représentée par **Monsieur Mickaël BOUVIER**,

PRECISE que la vente est soumise à la TVA qui sera calculée sur le prix total, compte tenu de l'origine des parcelles qui composent les terrains à céder. Le taux de TVA applicable est celui en vigueur à la date de cession,

PRECISE que le prix de vente est de **37 264 € HT**,

DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

CONFIE la rédaction de l'acte notarié à Maître Gaëlle GERVAIS, notaire à Mortagne au Perche,

AUTORISE Monsieur le Président ou Julien TANNEAU, Vice-président en charge des finances, à signer l'acte ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette transaction.

**7. ANNULE ET REMPLACE 19_06_20_06
CESSION D'UN TERRAIN DE LA ZONE DES GAILLONS - BELLEVUE A LA
SOCIETE TRANSPORTS DESJOUIS**

La Société Transports Desjouis, représentée par Monsieur Benoit GAUDRÉ, propose d'acquérir une parcelle de 17 500 m² située lieu-dit Bellevue sur la zone des Gaillons à Saint Hilaire le Châtel.

Il est proposé d'accepter cette offre d'acquisition d'un terrain de 17 500 m² selon les conditions suivantes : 12 € HT le m², soit 210 000 € HT.

Pour procéder à cette cession, il convient de faire procéder à une division de la parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE la vente d'un terrain de **17 500 m²** issu de la division de la parcelle ZV 59, située lieu-dit Bellevue sur la zone des Gaillons à Saint Hilaire le Châtel, à **la Société Transports Desjouis**, représentée par Monsieur Benoit GAUDRÉ,

PRECISE que la vente est soumise à la TVA qui sera calculée sur le prix total, compte tenu de l'origine des parcelles qui composent les terrains à céder. Le taux de TVA applicable est celui en vigueur à la date de cession.

PRECISE que le prix de vente est de **12 € HT / m²**,

DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

CONFIE la rédaction de l'acte notarié à Maître Gaëlle GERVAIS, notaire à Mortagne au Perche,

AUTORISE Monsieur le Président ou Julien TANNEAU, Vice-président en charge des finances, à signer l'acte ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette transaction.

8. TRANSFERT D'UN TERRAIN DE LA ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE LA GARE A SAINT LANGIS LES MORTAGNE

Suite à la loi Notre du 7 août 2015 qui transférait obligatoirement la compétence développement économique à la Communauté de communes, la commune ne peut plus céder aucun bien pour l'installation d'une entreprise en zone d'activité et doit de fait céder ses terrains à la Communauté de communes.

Cette délibération doit faire l'objet d'une délibération concordante du conseil municipal de Saint Langis lès Mortagne.

Monsieur le Président propose le transfert du terrain suivant à la Communauté de communes dans le cadre de l'exercice de la compétence obligatoire :

- Terrain à bâtir en zone d'activité, parcelle n°665 section D de 2 021 m² située Les longs Sillons, Zone de la Gare, à Saint Langis lès Mortagne.

Les conditions de cession à la Communauté de communes sont les suivantes :

- 4 € HT par m² soit 8 084 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE l'acquisition de la parcelle pour un montant total de 8 084 € HT,

DIT que les frais d'actes seront pris en charge par la Communauté de communes,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget annexe « zones d'activité économique », compte 6015,

MANDATE Monsieur le Président ou Pascale CHAUVEAU, Vice-présidente en charge du Développement économique, pour préparer et signer l'acte administratif ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la procédure.

9. CONVENTION AVEC LE SMIRTOM DU PERCHE ORNAIS POUR L'APPLICATION DE LA REDEVANCE SPECIALE POUR LES DECHETS NON MENAGERS

La redevance spéciale s'applique pour la collecte et le traitement des déchets ménagers produits dans les établissements relevant de la compétence de la Communauté de communes.

La convention proposée par le SIRTOM du Perche ornaïen prévoit le tarif suivant : 1 453,41 € pour l'année 2020 (bureaux CDC, écoles, Maison de la Petite Enfance, centres de loisirs, piscine intercommunale).

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE la convention pour l'application de la redevance spéciale pour les déchets non ménagers,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

10. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE L'HUISNE

La CLE (Commission Locale de l'Eau) est l'instance de coordination du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de l'Huisne.

La Communauté de communes doit désigner un représentant au titre de la Communauté de communes et un représentant des communes concernées par le SAGE de l'Huisne.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DESIGNE Monsieur Xavier GOUTTE en tant que représentant au titre de la Communauté de communes,

DESIGNE Madame Sarah FALCONNET en tant que représentante des communes concernées par le SAGE de l'Huisne,

DIT que cette proposition sera transmise à l'Association des Maires de l'Orne pour le représentant des communes.

11. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE SARTHE AMONT

La CLE (Commission Locale de l'Eau) est l'instance de coordination du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Sarthe Amont.

La Communauté de communes doit désigner un représentant au titre de la Communauté de communes et un représentant des communes concernées par le SAGE de la Sarthe Amont.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DESIGNE Monsieur Francis BERARD en tant que représentant pour la Commission Locale de l'Eau de la Sarthe Amont.

12. COMPTE RENDU DES POUVOIRS DELEGUES

Lors des réunions du Conseil de Communauté, Monsieur le Président doit rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

PREND ACTE de l'exercice des pouvoirs délégués.

* Les décisions prises par le Président sont les suivantes :

2020_51D : Contrat de nettoyage avec DECA PROPRETÉ – Télécentre

2020_52D : Avenant au contrat d'assurances

2020_53D : Fixation d'un tarif pour la vente de livres de la boutique Notre Dame de Montligeon à l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne au Perche

2020_54D : Avenant au bail professionnel de location au pôle de santé pour Laurène Carda

2020_55D : Avenant au bail professionnel de location au pôle de santé pour Ingrid Calbet

Fait à Mortagne au Perche, le 24/11/2020

Le Président
Jean Claude LENOIR

